

PRIÈRES.

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Bureau du Secrétaire du Gouverneur général

OTTAWA, le 10 juin 1954.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable Thibaudeau Rinfret, Juge en chef du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 10 juin, à 5.45 p.m., afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veillez agréer,  
Monsieur le Président,  
l'assurance de ma haute considération.

J. F. DELAUTE,  
*Le Secrétaire du Gouverneur général,  
(à l'administration).*

L'honorable  
Président du Sénat,  
Ottawa.

Ordonné: Que ladite communication soit déposée sur la Table.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill (O-15), intitulé: "Loi modifiant la Loi sur la protection des eaux navigables",

Et informe le Sénat qu'elle a adopté ce bill, sans modification.

L'honorable sénateur Hayden, du comité permanent des Banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill (82), intitulé: "Loi modifiant la Loi sur les indemnités de service de guerre", rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans modification.

L'honorable sénateur Baird propose que ce bill soit maintenant lu une troisième fois.

Étant posée la question sur ladite motion,  
Elle est résolue par l'affirmative.

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,  
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans modification.